



Syndicat National
Force Ouvrière
des **Cadres** des
Organismes Sociaux

La lettre de La Michodière

Numéro spécial ADD – 12 mai 2022

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Eric Gautron, Directeur Gérant



TEXTE DE L'UCANSS, HÉLAS SIGNÉ PAR QUELQUES SYNDICATS, SUR L'OUVERTURE DE LA PART D'ÉVOLUTION SALARIALE : L'IMMENSE MAJORITÉ DES AGENTS DE DIRECTION LAISSÉE DE CÔTÉ

LE SNFOCOS EXIGE UNE VRAIE NÉGOCIATION SUR LA CLASSIFICATION CONCERNANT TOUS ET TOUTES LES AGENTS DE DIRECTION

Le SNFOCOS revendique depuis plusieurs années l'ouverture de la plage d'évolution salariale (dite part pérenne), mais pas comme ça, pas de manière isolée au sein d'une négociation sur les salaires, mais comme intégrée dans un dispositif conventionnel plus large, autour de la classification et qui s'adresse à l'ensemble des ADD.

Si négociation sur les salaires il doit y avoir, celle-ci doit passer par une revalorisation de la valeur du point concernant toutes les catégories de salarié(e)s.

A ce sujet il faut rappeler qu'en 10 ans, nous avons connu seulement une augmentation de 0,50 % de la valeur du point ainsi qu'une petite attribution uniforme de 3 points pour tout le monde.

La plage d'évolution salariale des ADD, dite « part pérenne », fait partie, elle, d'une classification qui est plus large, qui a sa cohérence...et prendre un petit bout de cette classification, le modifier et le soumettre à signature, ce qu'a fait l'UCANSS, n'a pas de sens.

Par ailleurs seuls 12 % des ADD ont atteint le plafond de cette part pérenne, et encore sur ce pourcentage bon nombre d'ADD ont déjà des points versés au-delà de ce plafond (ce qui a permis par exemple de maintenir le salaire en cas de mobilité) et, évidemment, il est hors de question de retirer ces points à ces ADD.

Donc, le nombre réel d'ADD concernés (et seulement potentiellement car l'attribution des

points reste facultative) par ce déplafonnement est extrêmement faible.

De plus ce texte de l'UCANSS n'a même pas pu être discuté : c'était à prendre ou à laisser.

Or, on aurait pu imaginer que l'on discute, pour l'améliorer, ce texte très réducteur.

Enfin, cerise sur le gâteau si on peut dire, il faut savoir que l'UCANSS a annoncé, parallèlement, qu'elle refusait toute ouverture de négociation sur la classification, ce qui est en opposition avec la lettre et l'esprit de la négociation collective, qui imposent une négociation réelle et loyale au minimum tous les 5 ans...or, dans notre Institution, et concernant les ADD, la dernière négociation date de 2013 !

Dans ces conditions nous ne comprenons pas que certains syndicats aient signé ce texte :

Ou plutôt nous ne comprenons trop bien, hélas, que certains aient signé pour des raisons électoralistes, pensant « récolter » des voix lors de notre élection à la CPNI ADD de fin mai, ou encore pour montrer une volonté de « bonne » relation avec le pouvoir politique.

Il faut souligner, sur cette dernière remarque, que, par exemple, pour la CFDT, ce n'est pas la syndicat d'ADD SNPDS-CFDT qui a signé (en fait ce dernier était contre la signature), mais la fédération CFDT, qui ne connaît rien à la problématique des ADD et qui ne s'est jamais vraiment soucié du sort des ADD...mais elle a imposé la signature de la CFDT, contre son syndicat d'ADD, à l'évidence pour des raisons politiques !

Donc, du seul point de vue des syndicats d'ADD, cet « accord » est ultra minoritaire, car en-dehors de la

fédération CFDT, seules la CGC et la CFTC l'ont signé !

Voilà où on en est maintenant, dans notre Institution, de la négociation collective : on en est à signer un accord qui laisse tomber l'immense majorité des ADD, et on accepte, de fait, le refus d'une négociation affirmé par l'UCANSS, pourtant nécessaire pour toiletter nos textes et pour améliorer les perspectives de toutes et tous les ADD.

Le SNFOCOS, tenace, continue à exiger l'ouverture d'une vraie négociation ADD pour aborder les questions de la reconnaissance des missions confiées aux ADD, du classement des Caisses, de l'égalité femmes-hommes, de l'échelle des coefficients de base, de l'attrait de la fonction de pleine direction, du contenu du niveau, des conditions du versement des parts pérenne et variable, de l'accompagnement à la mobilité.

En ce sens, indépendant de tout pouvoir politique, **le SNFOCOS inscrit son action dans la recherche de vrais compromis dynamiques** (prenant en compte l'évolution des missions et des responsabilités) et exigeants (se traduisant par l'amélioration des conditions de rémunérations et de travail) !

Le SNFOCOS a été le moteur des principaux textes conventionnels concernant les ADD, et même au-delà de certains textes inter catégoriels, par exemple la création de notre Complémentaire santé nationale ou encore du récent accord sur l'aide aux aidants.

Le SNFOCOS restera dans cette logique ambitieuse de vraie contractualisation ainsi qu'à l'écoute, collective ou individuelle, de toutes et tous les Agents de direction !

Pour une vraie négociation conventionnelle, soutenez le SNFOCOS !

[Retrouvez tous les articles du SNFOCOS relatifs aux ADD en ligne sur notre site](#)

POUR ADHÉRER AU SNFOCOS Contactez le syndicat SNFOCOS présent dans votre organisme ou à défaut, le SNFOCOS National : 2 rue de la Michodière 75002 Paris 01 47 42 31 23 / snfocos@snfocos.fr ou adhérez via le formulaire en ligne sur <https://snfocos.org/adherer/>